EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n° 2026A149

ARRETE DU 6 NOVEMBRE 2026
Portant réglementation de stationnement sur le parking de la Salle Polyvalente Route de Saint Palais (RD n°170) pendant la cérémonie du 10 novembre 2026.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçue en date du 04/11/2026 par Mme CLAVIER Florence Adjointe au Maire de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que pour assurer le stationnement des participants de la cérémonie du 10/11/2026, il convient de modifier les règles de stationnement des véhicules parking de la Salle Polyvalente, Route de Saint Palais (RD n°170).

ARRETE

Article 1er : Le mardi 10 novembre 2026, le stationnement est interdit parking de la Salle Polyvalente de 10H à 12H Route de Saint Palais (RD n°170), pour assurer le stationnement des participants de la cérémonie du 10/11/2026.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le service technique.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
1 exemplaire Demandeur
1 exemplaire gendarmerie
1 exemplaire CGR
1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 06/11/2026
Le Maire

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (Cher)

Fabrice CHOLLET

Notifié/publié sur le site internet de la commune
le 06 NOV. 2026